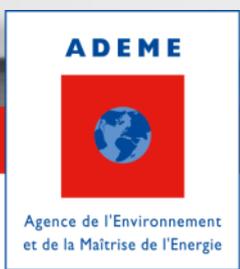




LES AVIS DE L'ADEME

Décembre
2018

Les offres d'électricité verte



SOMMAIRE

A retenir	2
Contexte	4
Description	4
Les offres d'électricité verte ne contribuent pas directement au développement de nouvelles installations EnR	7

Les perspectives d'évolution	8
Recommandations ADEME	9
Pour en savoir plus	10

Les offres d'électricité verte

A retenir

En France, le nombre de consommateurs souscrivant une offre d'électricité verte est en forte augmentation, la demande d'électricité verte ayant plus que doublé ces 4 dernières années.

Ce fort engouement a-t-il un impact sur le développement des énergies renouvelables (EnR) ? C'est la question posée dans ce document. Car il est important de rappeler qu'en choisissant une offre d'électricité verte, un consommateur n'a pas la garantie que le fournisseur achète directement de l'électricité produite par des installations d'EnR mais seulement qu'il achète des certificats, appelés Garanties d'Origine (GO), émis par des producteurs d'EnR.

A ce jour, le dispositif des GO ne contribue pas significativement au développement de nouvelles installations EnR en France. En effet, depuis le début des années 2000, la part d'EnR dans le mix électrique français (hors hydroélectricité) a fortement progressé passant de 0,7% en 2005 à 7,6% en 2017. **Cette progression repose sur la politique de l'Etat délivrant un soutien financier direct aux producteurs¹** (via des appels d'offres et des tarifs d'achat ou complément de rémunération pour l'électricité produite). Le coût total de ce soutien financier est estimé à 4,5 milliards d'euros en 2017.

Alors, quid des offres d'électricité verte ? L'ADEME distingue deux types d'offres, qu'elle qualifie d'offres vertes « standard » et d'offres vertes « premium ».

- **Pour les offres d'électricité verte « standard »**, les plus courantes, les fournisseurs achètent séparément l'électricité et les GO. En effet, la seule obligation légale d'un fournisseur « vert » est d'acheter une quantité de GO égale à la consommation de son client, GO qu'il peut acheter auprès d'installations EnR situées en France ou dans l'Union Européenne. Généralement, l'électricité est achetée sur le marché et peut provenir de n'importe quelle source de production (EnR, nucléaire, fossile), alors que les GO sont achetées en parallèle et proviennent majoritairement d'installations hydrauliques européennes déjà amorties.
- Quelques fournisseurs ont une démarche plus poussée et proposent des offres impliquant l'achat conjoint de l'électricité et des GO auprès des mêmes producteurs (en majorité de petites installations d'hydroélectricité françaises). A notre connaissance, trois fournisseurs proposent à ce jour ce type d'offre: Enercoop, Ileek et Energie d'Ici. **Ces offres vertes « premium » proposent ainsi de meilleures conditions de rémunération aux producteurs** (via des contrats de long terme), contribuant ainsi à la pérennisation des installations.

Dans un futur assez proche, avec la baisse des prix des renouvelables (Photovoltaïque et éolien notamment), ces fournisseurs achetant directement auprès de producteurs EnR pourraient commander, pour répondre à la demande croissante de leurs clients, la réalisation de nouvelles installations EnR qu'ils financeraient intégralement, sans mécanisme de soutien public. **Ainsi, ces offres pourront contribuer directement au développement de nouvelles installations renouvelables.**

1 A noter que les installations bénéficiant de ce soutien public ne peuvent pas valoriser leur GO : c'est l'Etat qui récupère ces GO et les valorise lui-même via des enchères.



Les offres d'électricité verte

A retenir

L'ADEME formule donc deux recommandations aux pouvoirs publics :

- A court terme, pour **améliorer la transparence sur ces différentes typologies d'offres d'électricité verte**, il serait utile de définir un référentiel normatif obligeant les fournisseurs à décrire leurs offres plus précisément et sur la base de critères communs, ce qui permettrait notamment d'enrichir les informations disponibles sur des sites de comparateur comme celui du Médiateur de l'énergie. Ce référentiel permettra au consommateur de distinguer plus facilement offre d'électricité verte « standard » et offre d'électricité verte « premium » ;
- A moyen terme, **pour augmenter le niveau de qualité des offres vertes et leur impact sur le développement des EnR**, l'ADEME considère qu'il serait utile de renforcer les contraintes temporelles d'utilisation des GO et, in fine, d'imposer que toute offre verte repose sur l'achat direct d'électricité auprès de producteurs EnR. La mise en place d'un label pour préfigurer certaines de ces évolutions serait utile.

Et pour les consommateurs, en attendant ces améliorations, l'ADEME considère que la souscription d'une offre verte constitue un premier niveau d'engagement, concret et accessible au plus grand nombre, et envoie un signal au marché de la fourniture d'électricité. Cela permet de s'impliquer plus concrètement dans la question de l'énergie, ce qui peut être un premier pas dans une démarche plus générale et progressive. Toutefois, l'ADEME appelle à ne pas « survendre » cet engagement, notamment pour les entreprises, et à préférer, le cas échéant, la souscription d'une offre verte « premium ».

Pour les entreprises et les collectivités locales, l'ADEME rappelle que la souscription d'une offre d'électricité verte est certes un engagement, mais n'est en rien comparable à d'autres actions beaucoup plus structurantes vis-à-vis de la consommation d'énergie (économies d'énergie, démarche ISO50001, investissement dans des moyens de production de chaleur renouvelable, ...).

² Voir par exemple les guides pratiques ADEME dans « Pour en savoir plus » p. 12

³ C'est par exemple le cas de la démarche RE100. Les entreprises qui prennent part à l'initiative RE100 s'engagent à s'alimenter à 100% à l'aide d'énergies renouvelables avant 2024. Actuellement, la majorité des entreprises françaises participant à cette démarche remplissent cette obligation simplement par



En France, la demande d'électricité verte a plus que doublé en trois ans, passant de 9,7 TWh entre avril 2013 et mars 2014 à 22,6 TWh entre avril 2016 et mars 2017⁴, soit respectivement 2% et 5% de la consommation totale d'électricité⁵. Pour répondre à cette demande, les fournisseurs d'électricité sont de plus en plus nombreux à proposer des offres d'électricité verte⁶ : en 2017, 18 fournisseurs d'électricité proposaient une offre d'électricité verte. En choisissant une offre d'électricité verte, les consommateurs souhaitent consommer une électricité issue de sources renouvelables, augmenter le revenu des producteurs d'Energie Renouvelable (EnR) et *in fine* contribuer au développement des EnR.

CONTEXTE

Le développement des EnR électriques depuis le début des années 2000

En France, depuis le début des années 2000, le développement des EnR électriques est stimulé par une politique de soutien qui a permis une hausse de la part des EnR (hors hydroélectricité) dans la production d'électricité de 0,7% en 2005 à 7,6% en 2017. Cette politique de soutien s'est construite autour de l'obligation d'achat. Une obligation d'achat est un contrat dans lequel l'Etat⁷ s'engage auprès d'un producteur EnR à acheter l'électricité qu'il injecte sur le réseau à un prix déterminé et pour une durée déterminée.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'obligation d'achat cohabite avec le complément de rémunération, dont le fonctionnement diffère. Avec un complément de rémunération, l'Etat s'engage auprès d'un producteur EnR à lui verser une prime afin de lui garantir un tarif cible pour une durée déterminée.

Par exemple, lorsque l'Etat s'engage sur un tarif cible de 70€/MWh et que le producteur EnR vend sa

production sur le marché de l'électricité à un prix de 45 €/MWh, ce dernier reçoit alors une prime de 25 €/MWh qui est égale à la différence entre le tarif cible et le prix du marché⁸.

Globalement, aujourd'hui, l'obligation d'achat n'est plus proposée que pour les filières naissantes ou pour les installations de petite puissance des filières matures (photovoltaïque et éolien notamment). Pour les autres installations, le complément de rémunération est appliqué, notamment dans le contexte des appels d'offres. Le coût de cette politique de soutien s'élève à 4,5 Md€ en 2017 selon une estimation de la Commission de régulation de l'énergie.

La progression de la part d'électricité renouvelable en France s'explique donc jusqu'à aujourd'hui par les subventions octroyées par l'Etat.

DESCRIPTION

Qu'appelle-t-on exactement offre d'électricité verte ?

Les propriétés de l'électricité rendent la définition d'une offre d'électricité verte assez complexe. Tout d'abord, rappelons que le terme électricité verte désigne une électricité produite à partir de sources renouvelables, c'est-à-dire principalement les énergies hydraulique, éolienne, solaire, et les énergies issues de la biomasse.

Cependant, une fois injectée sur le réseau électrique, il n'est plus possible de distinguer l'origine de l'électricité : il est donc impossible de déterminer si l'électricité produite à partir de l'installation X alimente le consommateur Y ou le consommateur Z.

En revanche, il est possible de quantifier l'électricité injectée sur le réseau par chaque installation de production d'électricité. Par exemple, il est possible de dire que l'installation X a injecté sur le réseau Y MWh d'électricité. Du fait de ces propriétés, il n'est donc pas possible de prouver à un consommateur raccordé au réseau public que l'électricité qu'il consomme provient d'une installation EnR donnée.

Par contre, il est possible de lui garantir que cette installation a injecté sur le réseau électrique une quantité d'électricité permettant de répondre à sa consommation. Cette garantie est apportée par un outil de traçabilité de l'origine de l'électricité⁹ : les Garanties d'Origine (GO).

4 Commission de régulation de l'énergie, Rapport 2016-2017 Le fonctionnement des marchés de détail français de l'électricité et du gaz naturel (2018), p.48.

5 Consommation annuelle corrigée des variations saisonnière stable autour de 475 TWh selon bilan RTE.

6 Commission de régulation de l'énergie, Rapport 2016-2017 Le fonctionnement des marchés de détail français de l'électricité et du gaz naturel (2018), p.48.

7 En pratique, cet engagement de l'Etat s'est fait via l'entité EDF Obligation d'Achat

8 En réalité, le prix du marché ne correspond pas exactement au prix reçu par le producteur EnR, mais à la moyenne mensuelle des prix spot pondérés par le profil de production de la technologie considérée.

9 La création des GO date de l'ordonnance n°2011-1105 du 14 septembre 2011 portant transposition des Directives 2009/28/CE et 2009/30/CE.

DESCRIPTION

Une GO est un document électronique émis à la demande d'un producteur EnR, qui atteste de la production d'un MWh, et qui contient une série d'information sur ce MWh (nom de l'installation, localisation de l'installation, technologie de l'installation et moment de production).

Le système des GO est un système européen qui repose sur deux principes communs à quasiment tous les pays :

- Une GO émise dans un pays de l'Union Européenne peut être utilisée dans n'importe quel pays de l'Union Européenne pour attester à un consommateur qu'une quantité d'électricité verte a été produite ;
- Les installations EnR bénéficiant d'un mécanisme de soutien public ne peuvent pas émettre de GO¹⁰, ce qui explique que les GO proviennent quasi exclusivement des centrales hydroélectriques amorties¹¹.

Garanties d'origine et certificats verts

Il est important de ne pas confondre le système des GO avec celui des certificats verts. En France, cette distinction est historique, les GO ayant progressivement remplacé les certificats verts (ces derniers ont définitivement disparu le 1er janvier 2012) ; dans d'autres pays, le terme certificat vert désigne toujours un instrument distinct des GO. Dans ces pays, les fournisseurs sont soumis à des quotas de certificats verts qu'ils doivent acheter à des producteurs EnR. Les certificats verts constituent ainsi un mécanisme de soutien au développement des EnR, au même titre que le tarif d'achat ou le complément de rémunération en France.

En résumé, une offre d'électricité verte garantit à un consommateur qu'une quantité d'électricité verte égale à sa consommation a été injectée sur le réseau électrique européen, et cette garantie est apportée par l'achat de GO auprès de n'importe quelle installation EnR située au sein de l'Union Européenne, ou de pays ayant un accord avec l'Union Européenne (principalement la Norvège et la Suisse). De plus, cette égalité ne doit pas à être démontrée à chaque instant, mais seulement en moyenne sur une année.

Autrement dit, pour proposer une offre d'électricité verte, un fournisseur peut acheter de l'électricité auprès de n'importe quelle installation (EnR ou non EnR) et sa seule obligation légale est de détenir une quantité de GO égale à la consommation annuelle de ses clients en offre verte.

Cette définition a entraîné la commercialisation de deux types d'offre d'électricité verte que nous qualifierons d'offre d'électricité « standard » et d'offre d'électricité verte « premium ».

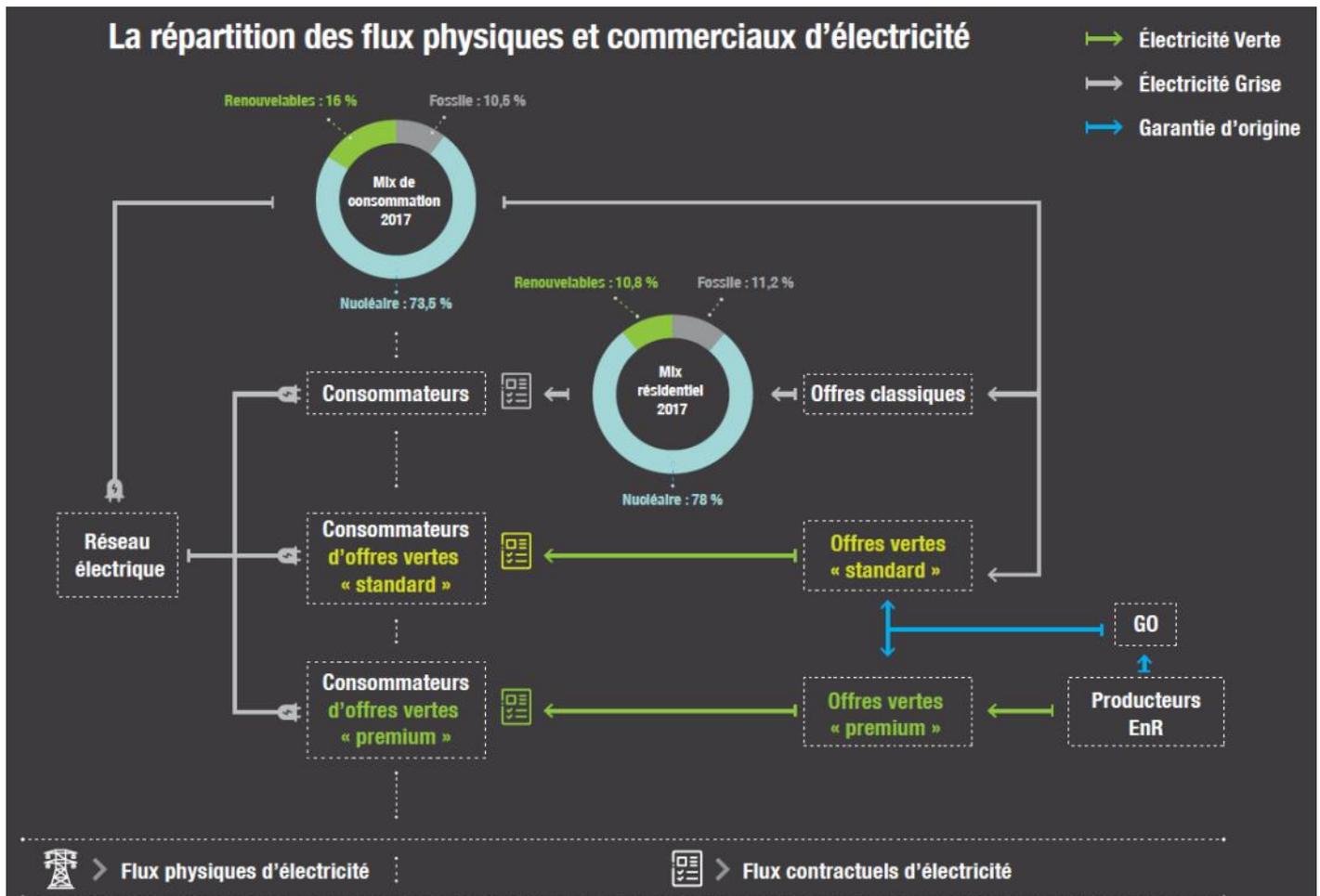
L'offre d'électricité verte « standard », la plus courante, implique un achat séparé de l'électricité et des GO. Généralement, l'électricité est achetée sur le marché et peut provenir de n'importe quelle source de production (EnR ou non-EnR). Les GO sont achetées en parallèle et proviennent majoritairement d'installations hydrauliques européennes.

L'offre d'électricité verte « premium » implique l'achat au même producteur de l'électricité et des GO, généralement auprès de petits producteurs d'hydroélectricité français.

En France, les producteurs bénéficiant d'un soutien public ne peuvent pas vendre de GO; celles-ci sont récupérées directement par l'Etat.

¹⁰ Actuellement, à l'échelle Européenne, il n'y a pas d'interdiction de valorisation des GO pour les producteurs EnR. Toutefois, la majorité des pays de l'Union Européenne interdisent cette valorisation.

¹¹ Les centrales hydroélectriques amorties ne bénéficient donc plus d'un tarif d'achat. Les tarifs d'achat sont octroyés pour une période limitée de l'ordre de 20 ans.



Les flux d'électricité se répartissent suivant deux logiques : une physique et une contractuelle.

La répartition physique des flux d'électricité détermine la composition de l'électricité qui sort de la prise. Cette composition est ici dite grise (elle a des origines EnR et non EnR) et correspond à ce qu'on appelle le mix de consommation. Il varie au cours du temps.

La répartition commerciale des flux d'électricité détermine la composition de l'électricité qui apparaît sur la facture d'électricité, et cette composition dépend du type d'offre choisi.

- Dans le cas d'une **offre verte « premium »**, l'électricité et les GO ont été achetées directement à des producteurs EnR.
- Dans le cas d'une offre **verte « standard »**, l'électricité est achetée sur le marché et les GO sont achetées par ailleurs. La composition de l'électricité achetée sur le marché est proche du mix de consommation (électricité grise). Cependant, l'achat de GO permet aux fournisseurs d'inscrire sur la facture de ses clients une composition de l'électricité 100% renouvelable (l'électricité est verte « standard »).
- Dans le cas d'une **offre classique**, l'électricité est achetée sur le marché et sa composition est donc proche du mix de consommation (électricité grise).

Cependant, sur la facture d'électricité, la composition de l'électricité correspond au mix résiduel (l'électricité restée grise). Le mix résiduel est égal au mix de consommation, avec une part d'EnR diminuée de la quantité d'électricité commercialisée dans le cadre des offres vertes, ce qui explique que la part des EnR diminue entre le mix de consommation et le mix résiduel.

LES OFFRES D'ÉLECTRICITÉ VERTE NE CONTRIBUENT PAS DIRECTEMENT AU DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES INSTALLATIONS ENR

Deux types d'offres d'électricité verte, que nous avons qualifiés d'offre d'électricité verte «standard» et d'offre d'électricité verte «premium», sont donc proposées aux consommateurs.

Offre d'électricité verte « standard » et développement des EnR

L'offre d'électricité verte « standard », la plus courante aujourd'hui en France, n'apporte aucune garantie sur la provenance de l'électricité et des GO. Généralement, l'électricité est achetée sur le marché et peut provenir de n'importe quelles sources de production (EnR ou non EnR), les GO peuvent venir d'installations EnR existantes françaises ou européennes. L'unique distinction avec une offre classique d'électricité est l'achat de GO.

En souscrivant une offre d'électricité verte «standard», un consommateur contribue donc à la rémunération de producteurs EnR via l'achat de GO dont la valeur est estimée¹² entre 0,15 à 3,6 €/MWh¹³. Ce montant est insuffisant pour déclencher le développement de nouvelles capacités EnR en dehors des mécanismes de soutien public¹⁴.

Offre d'électricité verte « premium » et développement des EnR

Certains fournisseurs proposent des offres d'électricité verte allant au-delà de la seule utilisation des GO : pour ces offres, que nous qualifions ici d'offres d'électricité verte « premium », l'électricité et les GO proviennent très majoritairement d'installations EnR françaises (principalement des producteurs d'hydroélectricité). Le fournisseur achète l'électricité et les GO directement à des producteurs EnR en signant des contrats d'achat¹⁵.

Un contrat d'achat propose des conditions plus avantageuses que la vente sur le marché : le prix d'achat peut être supérieur au prix de marché ou stable dans le temps, ce qui donne une meilleure visibilité sur le long terme¹⁶. Généralement, pour conserver une certaine compétitivité, les fournisseurs d'offres d'électricité verte « premium » proposent un prix d'achat stable mais proche du prix du marché, ce qui améliore les conditions d'exploitation d'installations EnR existantes mais ne permet pas le développement de nouvelles installations EnR.

En souscrivant une offre d'électricité verte « premium », un consommateur contribue donc à la rémunération de producteurs EnR via l'achat de GO (0,15 à 3,6 €/MWh) mais aussi avec l'achat de l'électricité dans le cadre d'un contrat de long terme qui offre une meilleure visibilité au producteur. Cette contribution donne de meilleures conditions d'exploitation à des installations EnR existantes, plus conséquentes que dans le cas du seul achat de GO, mais ne contribue pas pour l'instant au développement de nouvelles capacités EnR en dehors des mécanismes de soutien public. Actuellement, à notre connaissance, trois fournisseurs proposent des offres d'électricité vertes « premium » : Enercoop, Ileek et Energie d'ici.

Dans un futur assez proche, avec la baisse des prix des renouvelables (PV et éolien notamment), ces fournisseurs achetant directement auprès de producteurs ENR pourraient commander, pour répondre à la demande croissante de leurs clients, la réalisation de nouvelles installations EnR qu'ils financeraient intégralement, sans mécanisme de soutien public. **Ainsi, ces offres pourront contribuer directement au développement de nouvelles installations renouvelables.**

¹² Le prix d'une GO est difficile à estimer car les échanges de GO se font de gré à gré. Il est estimé par la Commission de régulation de l'énergie dans son rapport (2016-2017) entre 0,9 €/MWh et 3,6 €/MWh. Une étude d'AMORCE auprès de collectivités locales rapporte un prix des GO compris entre 0,15 et 2 €/MWh.

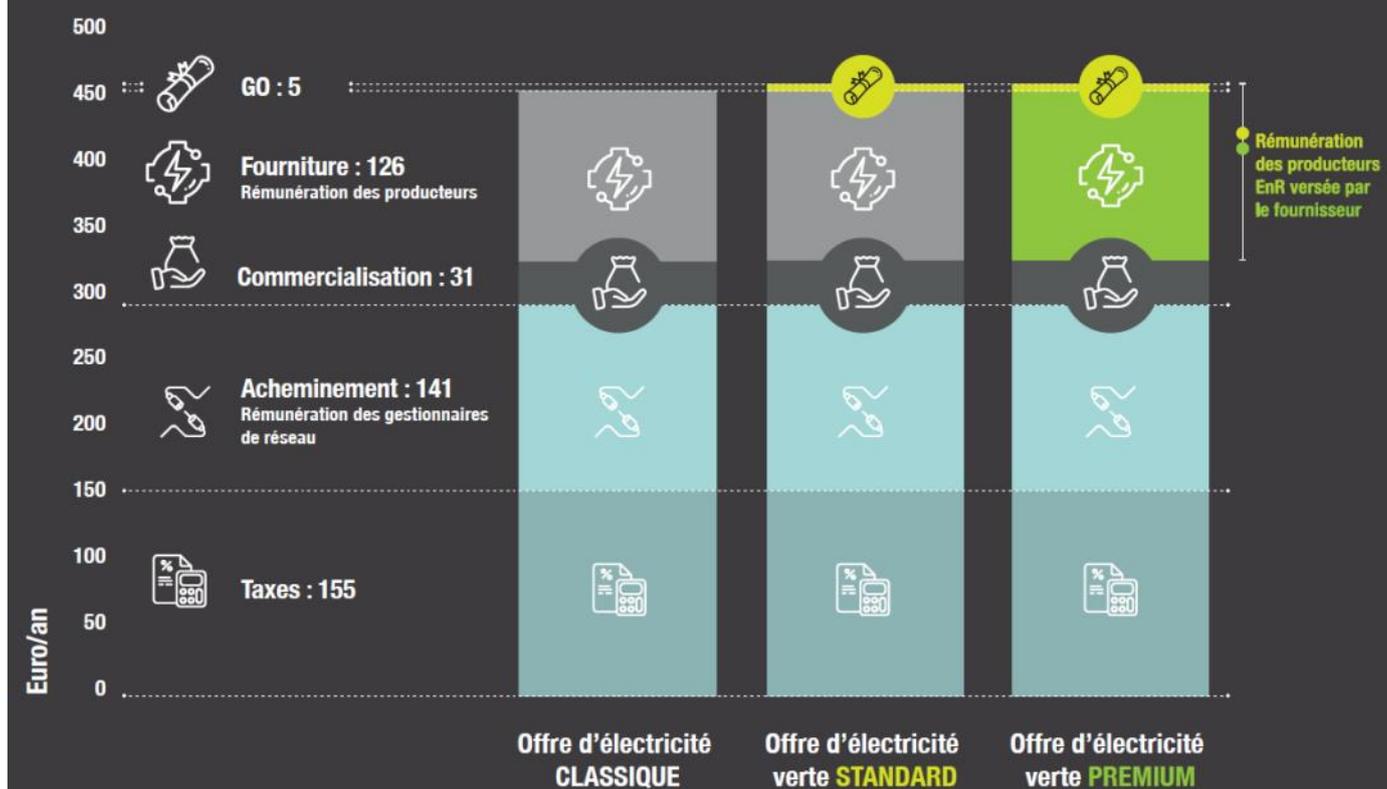
¹³ Attention, l'intégralité du prix de la GO ne constitue pas un revenu pour le producteur EnR. En effet, une partie du prix sert à financer les frais de tenue du registre des GO (un document qui rassemble l'ensemble des opérations concernant les GO).

¹⁴ A titre d'illustration, pour l'éolien terrestre, le montant du soutien est de l'ordre de 31 €/MWh pour les derniers projets sous complément de rémunération, montant estimé à partir du dernier appel d'offre concernant l'éolien terrestre organisé par la Commission de régulation de l'énergie (Commission de régulation de l'énergie, Rapport de synthèse du 18 janvier 2018)

¹⁵ Certains fournisseurs s'appuient sur leur parc de production pour commercialiser des offres d'électricité verte « premium ». A notre connaissance, seul le fournisseur Energie d'ici s'appuie exclusivement sur son parc de production pour commercialiser des offres « premium ».

¹⁶ La prévisibilité des revenus permet généralement de bénéficier de meilleures conditions de financement, ce qui peut être un critère déterminant pour le développement de nouvelles installations EnR

Exemple à partir d'un foyer consommant annuellement 2400 kWh pour une puissance de 6kVA



Quelle part de la facture revient aux producteurs renouvelables ?

La facture d'électricité se compose d'une part fixe (l'abonnement) et d'une part variable (fonction de la consommation). Si nous prenons l'exemple d'un consommateur consommant annuellement 2400 kWh pour une puissance de 6 kVA, sa facture d'électricité se composerait d'une part fixe de 141 euros/an (acheminement), d'une part variable (fourniture + commercialisation) de 157 euros/an (162 euros/an dans le cas d'une offre verte avec le prix d'achat des GO), et de 155 euros/an de taxe. En choisissant une offre d'électricité verte, ce consommateur contribuerait à la rémunération des producteurs EnR à hauteur de 5 euros/an dans le cas d'une offre d'électricité verte « standard » (environ 1,1% du montant total de sa facture), et à hauteur de 131 euros/an dans le cas d'une offre d'électricité verte « premium » (environ 29% du montant total de sa facture).

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Aujourd'hui, en France, les producteurs EnR bénéficiant d'un mécanisme de soutien ne peuvent pas valoriser leur GO. Or, cette interdiction sera bientôt contournée puisque la Loi n° 2017-227 du 24 février 2017 prévoit que les installations EnR bénéficiant d'un système de soutien devront céder leur GO à l'Etat, qui pourra les valoriser financièrement via un système d'enchères. Cette possibilité de valorisation des GO n'augmentera pas le revenu des producteurs EnR concernés puisque les revenus alimenteront les comptes de l'Etat, et plus précisément le Compte d'Affectation Spéciale (CAS) Transition Énergétique.

Ce compte étant justement utilisé par l'Etat pour financer la politique de soutien au développement des EnR électriques, on peut considérer que les fournisseurs qui achèteront les GO via ce système d'enchères contribueront à financer cette politique de soutien. Toutefois, du fait de la faiblesse du prix des GO, le montant de cette contribution devrait

être marginale : dans le projet de Loi de Finance 2018, le législateur a estimé ces recettes à 17M€ ce qui est négligeable comparativement au coût de la politique de soutien au développement des EnR électriques (4,5 Md€ en 2017).

En plus de constituer un fond supplémentaire alimentant la politique de soutien, **les GO pourraient-elles se substituer à terme à cette politique de soutien ?** Aujourd'hui, les prix des GO étant faibles, elles ne peuvent constituer qu'un revenu complémentaire pour des installations existantes et ne sont pas en capacité de susciter l'investissement dans de nouvelles installations. Mais face à la baisse progressive des coûts de production des EnR (photovoltaïque et également éolien), l'augmentation du prix des GO pourrait permettre aux offres d'électricité verte de contribuer véritablement au développement de nouvelles capacités EnR.

Plusieurs facteurs pourraient contribuer à une hausse du prix des GO :

- La poursuite de la hausse de la demande d'électricité verte (qui a été multipliée par deux entre 2013 et 2017) ;
- La Loi n° 2017-227 du 24 février 2017 prévoit de renforcer la définition d'une offre d'électricité verte en imposant un équilibre plus fin entre

moment de production et moment de consommation. Cet équilibre devrait être mensuel et non plus annuel ce qui pourrait créer une tension sur le prix des GO ;

- Les préférences de certains consommateurs qui pourraient accepter de payer plus cher pour soutenir préférentiellement une production locale ou d'une filière EnR donnée.

RECOMMANDATIONS ADEME

Pour améliorer le dispositif des offres d'électricité verte, l'ADEME recommande de :

- **Permettre aux consommateurs de discerner plus facilement les différentes typologies d'offres vertes et le niveau d'engagement des fournisseurs:** à ce jour, il n'existe pas de référentiel précis permettant de normaliser ces allégations environnementales pour permettre aux comparateurs d'offres de réellement éclairer les choix du consommateur. Il est donc très difficile d'identifier la meilleure offre au vu de la diversité des positionnements utilisés par les fournisseurs. **L'ADEME recommande la mise en place d'un référentiel normatif permettant de comparer objectivement le niveau de qualité des différentes offres vertes.**
- **Augmenter le niveau de qualité global des offres vertes : L'ADEME recommande de renforcer la définition d'une offre d'électricité verte,** d'abord par un **renforcement des contraintes temporelles d'utilisation des GO** qui pourrait progressivement imposer un équilibre consommation d'électricité/achat de GO à la semaine, au jour, voire à l'heure. Ce système pourrait induire une hausse du prix des GO produites aux heures de forte consommation, hausse qui pourrait stimuler l'investissement dans des EnR. Potentiellement, par ce biais, la différenciation des offres vertes pourrait être plus importante (différents taux d'EnR à différents prix, par exemple). **A terme, une offre d'électricité verte devrait correspondre à ce que nous avons appelé dans cet avis une offre d'électricité verte « premium », imposant des contrats d'achat directs à des producteurs EnR.**

Toutefois, cette définition pourrait être renforcée par des engagements supplémentaires de la part des fournisseurs : achat d'électricité auprès de producteurs EnR n'ayant jamais bénéficié d'une subvention ; investissement dans la construction d'installations EnR sans demande de subvention.

En attendant la mise en place de ces mesures, que faire en tant que consommateur ?

Tout comme d'autres objets de consommation, le choix d'une offre d'électricité verte, même si toutes n'ont pas le même niveau d'ambition, est **un signal donné par le consommateur au marché, au monde politique et aux fournisseurs. Il transcrit un intérêt pour la transition énergétique et écologique.** Pour les particuliers, mais surtout pour les collectivités et les entreprises, il est important de ne pas « survendre » cet engagement, et à préférer, le cas échéant, la souscription d'une offre d'électricité verte « premium ».

La souscription d'une offre d'électricité verte « standard », pour les entreprises ou les collectivités, est certes un engagement mais n'est en rien comparable à d'autres actions beaucoup plus structurantes vis-à-vis de la consommation d'énergie. Par exemple, l'investissement dans des moyens de production renouvelable, la souscription d'une offre verte « premium » (ou la signature de contrat d'achat direct avec un producteur EnR n'ayant jamais bénéficié d'un soutien de l'Etat) sont des actions plus coûteuses que la souscription d'une offre d'électricité verte « standard », mais qui garantissent une véritable contribution au développement de nouvelles installations de production EnR.

Ainsi, à titre d'exemple, dans le contexte français, la démarche RE100 a un bénéfice environnemental limité puisqu'elle repose avant tout sur l'achat de GO.

POUR EN SAVOIR PLUS

Guide ADEME

[Réduire sa facture d'électricité, octobre 2017](#)

[Une maison plus écologique – Protéger sa santé et préserver l'environnement, mai 2018](#)

[Se chauffer mieux et moins cher, septembre 2018](#)

[L'électricité solaire – Mener à bien un projet photovoltaïque, novembre 2018](#)

[Géothermie, pour chauffer et rafraîchir sa maison, septembre 2018](#)

[Guide pratique Poêle à bois, chaudière ou insert ? Chauffer sa maison avec le bois](#)

Comparateur d'offres : <http://changeonsdenergie.com/>

Pour aller plus loin:

Projets citoyens d'énergies renouvelables sur le [site ademe.fr](http://site.ademe.fr)